

la
cgt

ÉDUC'
ACTION

académie de
Créteil

Mutations Inter académiques 2017 / 2018

Stagiaires du second degré, quel que soit le concours auquel vous avez été reçu.e.s, vous devez **OBLIGATOIREMENT** participer aux mutations. Tout d'abord au mouvement inter-académique dans les jours qui viennent, et intra-académique dans un second temps pour obtenir une affectation.



Ne restez pas seul.e.s dans ce moment important de votre carrière !
Vous avez des droits à connaître et à faire respecter !

Mieux comprendre et
préparer votre mutation avec
La CGT Educ'Action Créteil !

► Dépôt de la candidature et formulation des vœux

Les demandes de mutation se font exclusivement sur internet, via l'outil de gestion *I-prof*, accessible à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

du 16 novembre (12h)

au 5 décembre (18h).

Cet outil :

- propose des informations sur les procédures du mouvement,
- permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation, et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement.

Un numéro de téléphone ministériel (01 55 55 44 45) est mis à la disposition des candidats à compter du 13 novembre et jusqu'au 5 décembre 2017.

■ Demandes tardives, modification de demande ou annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible, dans la phase inter comme dans la phase intra, de déposer une demande tardive de participation au mouvement, une demande d'annulation ou de modification (*art. 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2018*) :

- pour l'inter, au plus tard le 16 février 2018 (cachet de la Poste faisant foi),
- pour l'intra, dans les délais fixés par le recteur.

Mais ces deux types de demandes ne seront examinés que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint ou mutation du conjoint dans un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- mutation non prévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- cas médical aggravé d'un enfant.

■ Mouvement inter-académique

Vous ne pouvez formuler, en clair et sans codage, que des vœux académiques + Vice-Rectorat Mayotte (soit 31 vœux). Dans cette phase, il est impossible de cibler des vœux plus précis (département, commune, établissement).

Les candidats titulaires ne doivent pas formuler comme vœu l'académie dans laquelle ils sont affectés. Ce vœu serait automatiquement supprimé ainsi que ceux qui suivent. Les candidats affectés ou détachés outre-mer peuvent formuler des vœux autres que celui de leur académie d'origine, mais avant celle-ci et par ordre de préférence, puis terminer impérativement par leur académie d'origine. S'ils sont formulés après, ils seront supprimés. Si l'académie d'origine n'apparaît pas dans les vœux et qu'aucun ne peut être satisfait, il y aura alors **affectation en extension** (vœu d'académie non souhaitée).

■ Mouvement intra-académique

Le nombre de vœux à formuler, avec codage, dépend de la note de service rectorale (publiée selon les académies en mars ou avril 2018).

- Le répertoire des établissements est accessible sur *I-Prof*.
- **Le mouvement intra-académique débute dès la publication des résultats du mouvement inter-académique, donc mi-mars 2018, et s'achève fin juin, voire début juillet pour l'affectation des TZR. Le calendrier précis est spécifique à chaque académie, tout comme les règles de ce mouvement.**

Il est donc crucial de consulter les élus académiques dès réception de votre avis d'affectation afin qu'ils vous conseillent au mieux pour cette phase du mouvement, la plus complexe et la plus risquée, puisqu'elle déterminera votre affectation définitive.

En effet, si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu une académie au mouvement inter, vous pouvez être affecté par extension sur un poste que vous n'avez pas demandé, dans un établissement relevant ou pas de l'éducation prioritaire (cela signifie que votre nomination s'effectue en examinant les possibilités en partant du premier vœu que vous avez exprimé, avec votre plus petit barème et en suivant une table d'extension académique).

Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie, vous ne participez qu'au mouvement intra, et ne pouvez être affecté que sur vos vœux. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.

Les agents titulaires et néo-titulaires affectés dans une académie au 1^{er} septembre et placés, à cette même date et par cette même académie, en disponibilité ou congés divers ne participeront qu'à la seule phase intra-académique s'ils désirent obtenir un poste dans cette académie.

► Récapitulatif du calendrier du Mouvement Inter-académique 2018

➔ Du jeudi 16 novembre au mardi 5 décembre 2017 à 18 h

Saisie des demandes sur SIAM / I-prof.

➔ Dès la clôture du serveur (jusqu'à mi-décembre, selon les académies)

Transmission dans les établissements du formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire.

Ce formulaire, **vérifié** (éventuellement corrigé) et **signé** par l'agent, **accompagné des pièces justificatives demandées**, est remis au chef d'établissement qui vérifie, complète, s'il y a lieu, et transmet la demande au rectorat (dates fixées dans les académies par arrêté rectoral).

➔ Date limite de dépôt d'un dossier médical

- Courant décembre (voir circulaire de chaque académie),

- Le mercredi 6 décembre, à la DGRH, pour les personnels gérés hors académie.

➔ Entre le lundi 8 et le vendredi 26 janvier 2018 (selon les académies)

Groupes de Travail Académiques (GTA) de vérification des vœux et barèmes. Contactez vos élus CAPA et transmettez-leur votre dossier syndical.

En cas de contestation du barème retenu par l'administration, faites-vous aider. Attention, après le GTA, les barèmes sont arrêtés et ne seront plus modifiés.

➔ À l'issue des GTA, fin janvier 2018

Affichage des barèmes retenus (et éventuellement corrigés par les GTA) sur SIAM / I-Prof.

➔ Lundi 29 janvier 2018

Remontée des vœux et barèmes au ministère.

➔ Du lundi 29 janvier au vendredi 2 février 2018

Groupes de Travail pour le mouvement spécifique.

➔ Vendredi 16 février 2018

Date limite de dépôt des demandes tardives (participation, annulation et modifications).

➔ Du mardi 27 février au vendredi 9 mars 2018

CAPN et FPMN : Résultats des demandes de mutations.

Réunions d'information sur les mutations dans les ESPE !



- Pour connaître ses droits et les principales règles du mouvement inter 2018.
- Pour obtenir des conseils auprès des élu.e.s et des militante.e.s de la CGT Educ'action Créteil.

★ ESPE de St Denis 93

Mardi 21 et Mercredi 22 novembre
12h - Amphithéâtre 2

★ ESPE de Thorcy 77

Jeudi 23 novembre - 12h30

★ ESPE de Bonneuil 94

Jeudi 23 novembre - 12h30

■ Nos permanences départementales :

Pour poser toutes vos questions sur votre dossier de mutations ou prendre un rendez-vous, vous pouvez contacter votre syndicat départemental:

Seine-et-Marne CGT-Éduc'Action 77 :

15 rue Pajol 77 007 Melun cedex
01 64 14 25 85 - 77@cgteduccreteil.org

Seine-Saint-Denis CGT-Éduc'Action 93 :

9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis
01 55 84 41 02 - 93@cgteduccreteil.org

Val-de-Marne CGT-Éduc'Action 94 :

11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex
01 41 94 94 25 - 94@cgteduccreteil.org

■ Pour contacter les élu.e.s académiques:

☎ 06 58 48 08 79 - 01 55 84 41 92

👉 Toutes les infos sur cgteduccreteil.org !

L'adresse où envoyer votre dossier :

@ par courriel :

contact@cgteduccreteil.org

✉ par courrier :

Bureau des élus
CGT Educ'action Créteil
11 rue des archives 94000 Créteil.

■ Pour contacter les élu.e.s nationaux :

@ unsen.elus@ferc.cgt.fr - 01 48 18 81 47 ☎

👉 cgteduc.fr

